



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2020.155**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°225 et 225A sur le territoire des communes de GENOS et ADERVIELLE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de GENOS,  
Le Maire d'AZET,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 6 août 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection des enrobés sur les routes départementales n°225 et 225A, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection des enrobés, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les routes départementales :

n°225, du Point de Repère (PR) 2+040 au PR 7+864 sur le territoire de la commune de GENOS,  
n° 225A du PR 0+000 au PR 0+697, sur le territoire de la commune d'ADERVIELLE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 septembre 2020 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°618, 929, 25, 225 et par la voie communale du Col d'AZET, sur le territoire des communes de ANCIZAN, GUCHEN, BORDERS-LOURON, BOURISP, SAINT-LARY, SAILHAN, ESTENSAN et AZET.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GENOS et ADERVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

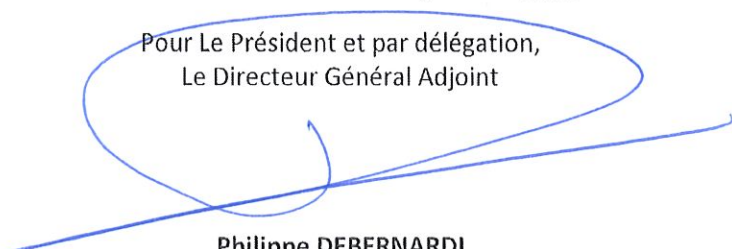
Tarbes, le - 7 SEP. 2020

Maire de GENOS



Olivier CARTAN

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Maire d'AZET



Maryse PUYAU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Maire d'ADERVIELLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire d'ANCIZAN, GUCHEN, BORDERS-LOURON, BOURISP, SAINT-LARY, SAILHAN, ESTENSAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

